


LA 2042 C PRO ET SES RÉFÉRENCES DANS LA BROCHURE

PAGE

2042 C PRO
cerfa
N°11222 * 21

18



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2018

PROFESSIONS NON SALARIÉES


Nom

Prénom

Adresse

ANNÉE BLANCHE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

N'oubliez pas de remplir les lignes identifiées par le pictogramme  sur les pages suivantes. Elles permettront d'effacer tout ou partie de votre impôt sur vos revenus de 2018.

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ► À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse d'exploitation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° Siret	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nature des revenus	BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/>	BA <input type="checkbox"/> BIC <input type="checkbox"/> BNC <input type="checkbox"/>

152 — MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
<i>Chiffre d'affaires brut</i>			
Ventes de marchandises et assimilées.....	STA <input type="text"/>	SUA <input type="text"/>	SVA <input type="text"/>
Prestations de services et locations meublées.....	STB <input type="text"/>	SUB <input type="text"/>	SVB <input type="text"/>
Revenus non commerciaux			
<i>Recettes brutes</i>	STE <input type="text"/>	SUE <input type="text"/>	SVE <input type="text"/>

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____

2042 C PRO

PAGE

REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
150 — Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12	5AD		5BD		5ED	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AF <input type="checkbox"/>		5AI <input type="checkbox"/>		5AH <input type="checkbox"/>	
154 — Régime micro BA						
Revenus nets exonérés	5XA		5YA		5ZA	
Revenus imposables	5XB		5YB		5ZB	
<i>Recettes brutes 2018 sans déduire aucun abattement</i>						
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD		5ID		5JD	
Plus-values nettes à court terme	5HW		5IW		5JW	
Moins-values nettes à court terme	5XO		5YO		5ZO	
Plus-values nettes à long terme	5HX		5IX		5JX	
Moins-values nettes à long terme	5XN		5YN		5ZN	
155 — Régime du bénéfice réel						
Revenus exonérés	5HB	5HH	5IB	5IH	5JB	5JH
Revenus imposables <i>cas général, moyenne triennale</i>	5HC	5HI	5IC	5II	5JC	5JI
150 — <i>— dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5AQ	5AR	5BQ	5BR	5CQ	5CY
<i>— dont moins-values à court terme</i>	5AY	5AZ	5BY	5BZ	5CV	5CZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK	5AL	5BK	5BL	5CK	5CL
Déficits	5HF	5HL	5IF	5IL	5JF	5JL
Revenus imposables au taux marginal	5XT	5XV	5XU	5XW		
Plus-values nettes à long terme	5HE		5IE		5JE	
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM	5HZ	5IM	5IZ	5JM	5JZ
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits	5QF	5QG	5QN	5QO	5QP	5QQ

151 — POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS AGRICOLES

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

ANNÉE
BLANCHE

Notre activité a été créée avant 2018

— Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017

BAA

BAB

BAC

— Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

bénéfice de 2015

5TD

5TG

5TO

bénéfice de 2016

5TK

5TM

5UM

bénéfice de 2017

5TL

5TN

5UN

Notre activité a été créée en 2018

SAC

SBC

SCC

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

— forfait 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;

— micro-BA 2016 et 2017, ligne « Bénéfices agri., régime micro, imposables » ;

— bénéfice réel 2015, 2016 et 2017, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;

— revenus des coupes de bois 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » et revenus 2016 et 2017, ligne « Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

— l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;

— vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes agriculteurs ;

— l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;

— un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;

— vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

2042 C PRO

PAGE

158 REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *Y compris locations meublées professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5DB	<input type="text"/>	5EB	<input type="text"/>	5FB	<input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5BF	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5BI	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5BH	<input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime micro BIC						
Revenus nets exonérés.....	5KN	<input type="text"/>	5LN	<input type="text"/>	5MN	<input type="text"/>
Revenus imposables :						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées.....	5KO	<input type="text"/>	5LO	<input type="text"/>	5MO	<input type="text"/>
• prestations de services et locations meublées.....	5KP	<input type="text"/>	5LP	<input type="text"/>	5MP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme.....	5KX	<input type="text"/>	5LX	<input type="text"/>	5MX	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme.....	5KJ	<input type="text"/>	5LJ	<input type="text"/>	5MJ	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5KQ	<input type="text"/>	5LQ	<input type="text"/>	5MQ	<input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme.....	5KR	<input type="text"/>	5LR	<input type="text"/>	5MR	<input type="text"/>
Régime du bénéfice réel						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5KB	<input type="text"/>	5KB	<input type="text"/>	5MB	<input type="text"/>
Revenus imposables.....	5KC	<input type="text"/>	5KC	<input type="text"/>	5MC	<input type="text"/>
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5DK	<input type="text"/>	5DK	<input type="text"/>	5FK	<input type="text"/>
– dont moins-values à court terme.....	5DM	<input type="text"/>	5DM	<input type="text"/>	5FM	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5DF	<input type="text"/>	5DF	<input type="text"/>	5FF	<input type="text"/>
Déficits.....	5KF	<input type="text"/>	5KF	<input type="text"/>	5MF	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5KE	<input type="text"/>	5KE	<input type="text"/>	5ME	<input type="text"/>

150

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

163 REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5UP	<input type="text"/>	5VP	<input type="text"/>	5TP	<input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AN	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5BN	<input type="checkbox"/> COCHEZ	5CN	<input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime micro BIC						
Revenus nets exonérés.....	5NN	<input type="text"/>	5ON	<input type="text"/>	5PN	<input type="text"/>
Revenus imposables :						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées.....	5NO	<input type="text"/>	5OO	<input type="text"/>	5PO	<input type="text"/>
• prestations de services.....	5NP	<input type="text"/>	5OP	<input type="text"/>	5PP	<input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme.....	5NX	<input type="text"/>	5OX	<input type="text"/>	5PX	<input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme.....	5IU	<input type="text"/>	5RZ	<input type="text"/>	5SZ	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5NQ	<input type="text"/>	5OQ	<input type="text"/>	5PQ	<input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme.....	5NR	<input type="text"/>	5OR	<input type="text"/>	5PR	<input type="text"/>
Régime du bénéfice réel						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5NB	<input type="text"/>	5OB	<input type="text"/>	5PB	<input type="text"/>
Revenus imposables.....	5NC	<input type="text"/>	5OC	<input type="text"/>	5PC	<input type="text"/>
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	5UT	<input type="text"/>	5VT	<input type="text"/>	5VQ	<input type="text"/>
– dont moins-values à court terme.....	5UY	<input type="text"/>	5VY	<input type="text"/>	5VV	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5UR	<input type="text"/>	5VR	<input type="text"/>	5WR	<input type="text"/>
Déficits.....	5NF	<input type="text"/>	5OF	<input type="text"/>	5PF	<input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme.....	5NE	<input type="text"/>	5OE	<input type="text"/>	5PE	<input type="text"/>
Déficits des années antérieures non encore déduits.....	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	5RN	<input type="text"/>	5RO	<input type="text"/>	5RR	<input type="text"/>
			5RQ	<input type="text"/>	5RW	<input type="text"/>

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

2042 C PRO

PAGE

162 REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux).
Ne les reportez pas page 7.

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE																						
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12... <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	5CD		5DD		5FD																						
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5CF	<input type="checkbox"/>	5CI	<input type="checkbox"/>	5CM	<input type="checkbox"/>																					
Régime micro BIC																											
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>																											
Locations meublées.....	5ND		5OD		5PD																						
Locations de chambres d'hôtes et meublées de tourisme classés.....	5NG		5OG		5PG																						
Locations soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux :																											
- locations meublées.....	5NW		5OW		5PW																						
- chambres d'hôtes et meublées de tourisme.....	5NJ		5OJ		5PJ																						
Régime du bénéfice réel																											
Revenus imposables.....	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK																					
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	5EY	5EZ	5FY	5FZ	5GY	5GZ																					
Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.....	5NM	5KM	5OM	5LM	5PM	5MM																					
Déficits.....	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déficits des années antérieures non encore déduits...</td> <td>5GA</td> <td>5GB</td> <td>5GC</td> <td>5GD</td> <td>5GE</td> <td>5GF</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5GG</td> <td>5GH</td> <td>5GI</td> <td>5GJ</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								2008	2009	2010	2011	2012	2013	Déficits des années antérieures non encore déduits...	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF		5GG	5GH	5GI	5GJ		
	2008	2009	2010	2011	2012	2013																					
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF																					
	5GG	5GH	5GI	5GJ																							
Adresse de la location.....																											

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement les rubriques page 5

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

Votre activité a été créée avant 2018

– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017

BIA COCHEZ

BIB COCHEZ

BIC COCHEZ

Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015..... 5TJ

5TV

5SM

bénéfice de 2016..... 5UV

5SQ

5SS

bénéfice de 2017..... 5UW

5SR

5ST

Votre activité a été créée en 2018 5HN COCHEZ

5IN COCHEZ

5JN COCHEZ

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019:

..... 5DR COCHEZ

5ER COCHEZ

5FR COCHEZ

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

– revenus professionnels ou non professionnels :

- micro-BIC, ligne « BIC pro., régime micro, nets » ou ligne « BIC non pro., régime micro, nets » ;
- bénéfice réel, ligne « BIC pro. hors quotient imposables » ou ligne « BIC non pro. hors quotient imposables » ;

– locations meublées non professionnelles :

- micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
- bénéfice réel, ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

À remplir uniquement si vous avez des revenus autres que ceux soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

Votre activité a été créée avant 2018

– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017

LMA COCHEZ

LMB COCHEZ

LMC COCHEZ

Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015..... 5QX

5QY

5QZ

bénéfice de 2016..... 5RX

5RY

5RV

bénéfice de 2017..... 5SU

5SY

5UX

Votre activité a été créée en 2018 5DH COCHEZ

5EH COCHEZ

5FH COCHEZ

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Indiquez le montant qui apparaît sur votre avis d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017 :

- micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
- bénéfice réel avec OGA/visueur : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

– bénéfice réel sans OGA/visueur :

- revenus 2015 et 2016 : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables » ;
- revenu 2017 : indiquez le montant déclaré sur votre déclaration n°2042CPRO de 2017, lignes 5NK/5OK/5PK.

2042 C PRO

PAGE

164 — REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5XI		5YI		5ZI	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AO	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BO	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CO	COCHEZ <input type="checkbox"/>
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables.....	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5HV		5IV		5JV	
Moins-values nettes à court terme.....	5KZ		5LZ		5MZ	
Plus-values nettes à long terme.....	5HR		5IR		5JR	
Moins-values nettes à long terme.....	5HS		5IS		5JS	
Régime de la déclaration contrôlée						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables.....	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
<i>- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....</i>						
	5XP	5XQ	5YP	5YQ	5ZP	5ZQ
<i>- dont moins-values à court terme.....</i>						
	5XH	5XL	5YH	5YL	5ZH	5ZL
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XJ	5XK	5YJ	5YK	5ZJ	5ZK
Déficits y compris inventeurs non professionnels.....	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
Plus-values nettes à long terme.....	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50%.....	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité.....	5QM		5RM			

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

167 — REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	5XR		5YR		5ZR	
Cession ou cessation d'activité en 2018.....	5AP	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BP	COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CP	COCHEZ <input type="checkbox"/>
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables.....	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5KY		5LY		5MY	
Moins-values nettes à court terme.....	5JU		5LD		5MD	
Plus-values nettes à long terme.....	5KV		5LV		5MV	
Moins-values nettes à long terme.....	5KW		5LW		5MW	
Régime de la déclaration contrôlée						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés.....	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables.....	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
<i>- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....</i>						
	5XY	5XZ	5YY	5YZ	5ZY	5ZW
<i>- dont moins-values à court terme.....</i>						
	5VM	5VN	5WM	5WN	5ZM	5ZZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts.....	5XS	5XX	5YS	5YX	5ZS	5ZX
Déficits.....	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Plus-values nettes à long terme.....	5SO		5NT		5OT	
Inventeurs, auteurs de logiciels produits soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.....	5TC		5UC		5VC	
Jeunes créateurs : abattement de 50%.....	5SV		5SW		5SX	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits.....	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS NON COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ou un revenu de non-résident soumis à la retenue à la source prévue par les articles 182 A bis ou 182 B du CGI.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017	BNA COCHEZ <input type="checkbox"/>	BNB COCHEZ <input type="checkbox"/>	BNC COCHEZ <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:			
Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies			
bénéfice de 2015	5QS <input type="text"/>	5QU <input type="text"/>	5NV <input type="text"/>
bénéfice de 2016	5QR <input type="text"/>	5QV <input type="text"/>	5OV <input type="text"/>
bénéfice de 2017	5QT <input type="text"/>	5QW <input type="text"/>	5PV <input type="text"/>
Votre activité a été créée en 2018	5KG COCHEZ <input type="checkbox"/>	5LG COCHEZ <input type="checkbox"/>	5MG COCHEZ <input type="checkbox"/>
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019:			
.....	5AE COCHEZ <input type="checkbox"/>	5BE COCHEZ <input type="checkbox"/>	5CE COCHEZ <input type="checkbox"/>

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- régime déclaratif spécial ou micro BNC, ligne « BNC pro., régime spécial, nets » ou « BNC non pro., régime spécial, nets » ;
- régime de la déclaration contrôlée (bénéfice réel), ligne « BNC pro. hors quotient imposables » ou « BNC non pro. hors quotient imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes créateurs ;

- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY <input type="text"/>	5IY <input type="text"/>	5JY <input type="text"/>
Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire. Micro BIC: 71% pour les ventes et assimilées; 50% pour les prestations de services. Micro BNC: 34%. Micro BA: 87%.			
Plus-values à long terme exonérées départ à la retraite ...	5HG <input type="text"/>	5IG <input type="text"/>	

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS BA, BIC, BNC

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017	PSA COCHEZ <input type="checkbox"/>	PSB COCHEZ <input type="checkbox"/>	PSC COCHEZ <input type="checkbox"/>
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.			
- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous:			
Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies			
bénéfice de 2015	5TX <input type="text"/>	5TY <input type="text"/>	5TZ <input type="text"/>
bénéfice de 2016	5TQ <input type="text"/>	5YV <input type="text"/>	5XG <input type="text"/>
bénéfice de 2017	5UQ <input type="text"/>	5ZV <input type="text"/>	5YG <input type="text"/>
Votre activité a été créée en 2018	5EW COCHEZ <input type="checkbox"/>	5FW COCHEZ <input type="checkbox"/>	5GW COCHEZ <input type="checkbox"/>

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Pour remplir cette rubrique, indiquez le montant déclaré cases 5HY, 5IY, 5JY de vos déclarations n°2042C PRO de chacune des années concernées.

2042 C PRO

PAGE

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

253	—	Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé.....	7FF	<input type="text"/>	nombre d'exploitations	7FG	<input type="text"/>
253	—	Réduction d'impôt mécénat				7US	<input type="text"/>
		Acquisition de biens culturels				7UO	<input type="text"/>
		Adhésion à un groupement de prévention agréé.....				8TE	<input type="text"/>
255	—	Crédit d'impôt compétitivité et emploi : <i>montant non encore cédé</i> entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TL	<input type="text"/>	autres entreprises	8UW	<input type="text"/>
256	—	Crédit d'impôt recherche: entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TB	<input type="text"/>	autres entreprises	8TC	<input type="text"/>
257	—	Investissement en Corse: entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TS	<input type="text"/>	autres entreprises	8TG	<input type="text"/>
		report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures.....	8TO	<input type="text"/>	reprise de crédit d'impôt	8TP	<input type="text"/>
258	—	Autres crédits d'impôt: apprentissage	8TZ	<input type="text"/>	famille.....	8UZ	<input type="text"/>
		agriculture biologique	8WA	<input type="text"/>	prêts sans intérêt	8WC	<input type="text"/>
		formation des chefs d'entreprise	8WD	<input type="text"/>	métiers d'art.....	8WR	<input type="text"/>
		remplacement pour congé des agriculteurs	8WT	<input type="text"/>	maître-restaurateur	8WU	<input type="text"/>
261	—	Micro-entrepreneur (<i>auto-entrepreneur</i>) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé				8UY	<input type="text"/>

ANNÉE
BLANCHE

NOTICE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

Cas particuliers pour vous aider à remplir les rubriques des pages précédentes.

Votre bénéfice comprend des revenus exceptionnels

Si votre bénéfice imposable selon le régime réel comprend une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme, retenez le montant de votre bénéfice sans tenir compte de ces éléments, c'est-à-dire en déduisant du bénéfice imposable la plus-value, indemnité ou subvention et en ajoutant la moins-value.

Vous déclarez des revenus exonérés

Si vous déclarez un revenu exonéré (abattement prévu par les articles 44 sexies et suivants du CGI), un abattement jeunes agriculteurs ou un abattement jeunes créateurs, retenez le montant total de votre bénéfice **avant** application de l'exonération ou de l'abattement.

L'exercice ne correspond pas à une année entière

Si votre bénéfice des années 2015, 2016 ou 2017 correspond à une période de moins de 12 mois, ajustez-le prorata temporis pour le ramener à une année entière.

En revanche, si votre bénéfice de l'année 2018 correspond à une période de moins de 12 mois, il ne doit pas être ajusté.

Un membre du foyer déclare à la fois un bénéfice et un déficit

Si au titre de l'une des années un membre du foyer déclare dans la même catégorie de revenu (BA, BIC, BNC) à la fois un bénéfice imposable au régime micro et un déficit au régime réel, le déficit doit être déduit du bénéfice imposable au régime micro pour obtenir le revenu de l'année.

Vous avez un déficit reportable provenant d'une année antérieure

Si au titre de l'une des années vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure, déduisez ce déficit du bénéfice imposable de la même catégorie. Si plusieurs membres du foyer ont déclaré un revenu de la même catégorie, répartissez l'imputation de ce déficit au prorata de chaque revenu.